



**ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE ROMILLY SUR ANDELLE**

Code postal : 27 610
Téléphone : 02-32-48-73-00
Fax : 02-32-49-28-00

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire
Monsieur Didier HOUSSAYE, Maires Adjoints
Madame Pascale BIVILLE,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Madame Claire LE TOURNEUR,
Madame Marie-Claude JULLIEN,
Monsieur Frédéric VIEUX, Délégués,
Monsieur Alain DULONDEL,
Monsieur Guy DUPUIS,
Monsieur Rodolphe CORRON, Conseillers municipaux,
Madame Valérie DELABRIERE,
Monsieur Jean DELAMARE,
Madame Juliette KARP,
Madame Marie-Thérèse LANGLET,
Madame Josette LEBRETON-PALIER,
Madame Valérie LEFEBVRE,
Madame Jocelyne LECOINTRE,
Monsieur David LEMENAGER,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE,
Monsieur Christophe PAILLIER,
Monsieur Bruno CAUMONT.

Absents excusés :

Madame Nadia ABDELAZIZ qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Luc ROMET.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LANGLET.

Assistait également à la réunion : Monsieur Gilbert ROTH, Secrétaire Général.

Convocation du 30 Novembre 2020.

Nombre de Conseillers présents : 22

En exercice : 23

Votants : 23

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des dates des prochaines réunions du Conseil Municipal, soit :

- le Vendredi 19 Février 2021 à 18h30,
- le Mercredi 31 Mars 2021 à 18h30, séance au cours de laquelle sera voté le Budget Primitif.

Puis, il accueille Monsieur Bruno CAUMONT, nouveau conseiller en remplacement de Monsieur feu Pierre CHIAPELLO.

Monsieur Bruno CAUMONT se présente au Conseil Municipal.

I) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 4 Novembre 2020 :

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 4 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité tel que présenté.

II) Election d'un adjoint :

Suite au décès de Monsieur Pierre CHIAPELLO, 5^{ème} adjoint, Monsieur le Maire demande à Madame JULLIEN si elle accepte de rester en 6^{ème} position sur la liste du tableau des adjoints. Madame JULLIEN fait part que oui.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Alain DULONDEL, délégué, en tant que 5^{ème} adjoint, et demande au Conseil Municipal si un autre conseiller souhaite poser sa candidature pour ce poste.

Aucun conseiller autre que Monsieur Alain DULONDEL ne pose sa candidature.

En respectant les mesures de sécurité liées à la COVID 19, Monsieur Xavier CHIVOT est passé devant tous les conseillers avec l'urne afin que ceux-ci puissent y déposer leur bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
- Blancs	0
- Reste pour les suffrages exprimés	23

A obtenu :

- Monsieur Alain DULONDEL	23 voix
---------------------------	---------

Monsieur Alain DULONDEL ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé adjoint au Maire et a été immédiatement installé au poste de 5^{ème} adjoint au Maire.

Monsieur DULONDEL a une pensée pour Monsieur Pierre CHIAPELLO et remercie ses collègues conseillers pour la confiance qu'ils lui témoignent.

III) Vote d'un représentant au SIDEAL, au CCAS, au Conseil d'Administration du Collège :

a) SIDEAL :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des candidats pour remplacer Monsieur feu Pierre CHIAPELLO au SIDEAL.

Il propose la candidature de Monsieur Bruno CAUMONT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Monsieur Bruno CAUMONT pour siéger au SIDEAL avec Monsieur Guy DUPUIS - président, Mesdames Pascale BIVILLE et Monique MASSELIN.

b) CCAS :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des candidats pour remplacer Monsieur Pierre CHIAPELLO au CCAS.

Il propose la candidature de Monsieur Alain DULONDEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité retient la candidature de Monsieur Alain DULONDEL pour participer au CCAS.

c) Collège – Conseil d'Administration, sécurité :

La candidature de Monsieur Alain DULONDEL est proposée par Monsieur le Maire pour le Conseil d'Administration du collège.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Monsieur Alain DULONDEL pour faire partie du Conseil d'Administration du Collège « des Deux Amants ».

En remplacement de Monsieur Pierre CHIAPELLO au niveau des commissions, sont proposés :

- commission « ouverture des plis : Suppléant : Monsieur Xavier CHIVOT,
- Monsieur Didier HOUSSAYE, Adjoint communication et entreprise, devient responsable du personnel avec Monsieur le Maire,
- Madame Pascale BIVILLE, Adjointe Vie sociale, seniors, devient responsable de la « Vie scolaire »,
- Monsieur Bruno CAUMONT intègre la commission « Voirie, travaux, urbanisme » et la commission « Vie associative, événements »,
- Monsieur Xavier CHIVOT travaillera avec les « ASVP ».

IV) Projet d'agrandissement et de rénovation thermique de la Mairie :

a) Demande de subvention DETR près de l'Etat :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'agrandissement, de rénovation thermique, de transition écologique de la mairie, en exposant l'avant-projet sommaire par le biais de plans, du rez-de-chaussée, des façades, perspectives, l'insertion dans le site.

L'agrandissement porte sur le local d'archives, le local de stockage, la salle de réunion du Conseil Municipal, un nouveau local pour les ASVP, et deux nouveaux bureaux.

Le montant estimatif de ces travaux est chiffré à 682.828 € HT, soit 819.393 € TTC.

Il comprendra une dizaine de lots.

Pour aider à son financement, il propose de solliciter une subvention de 40 % au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de solliciter pour aider au financement du projet d'agrandissement, de rénovation thermique et transition écologique de la mairie, une subvention de 40 % au titre de la DETR.

b) Demande de subvention de 10 % près du Département :

Monsieur le Maire fait part qu'au titre du Contrat de Territoire, le Conseil Départemental avait alloué à la commune de Romilly sur Andelle une subvention de 10 % pour le projet initial d'agrandissement de rénovation thermique et transition écologique de la mairie.

Considérant l'avant-projet sommaire chiffré à présent à 682.828 € HT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour une participation de 10 % du nouveau montant. Cela a été acté dans la clause de revoyure du Contrat de Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de solliciter, pour aider au financement du projet précité, au titre du Contrat de Territoire, le Conseil Départemental, une subvention de 10 % sur le nouveau montant estimatif de 682.828 € H.T.

V) Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (SIAEPAP) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au niveau de la gestion de l'eau potable, la commune se retrouve seule après la dissolution de l'ancien syndicat des eaux. Toutes les autres communes de cet ancien syndicat ont rejoint la CASE.

Notre commune reçoit l'eau potable à raison de 50 % de la commune de Pont Saint Pierre au prix intéressant de 0,18 € le m³ et 50 % de la CASE. Ces contrats arrivent à échéance prochainement.

Après plusieurs échanges avec le SIAEPAP, pour l'adhésion de la commune à ce syndicat, le prix de l'eau pour les administrés baisserait de 2,41 € le m³ à 2,07 € le m³.

Une nouvelle négociation aura lieu avec le gestionnaire du réseau en 2022, après l'adhésion de la commune au SIAEPAP.

De nombreuses communes de la CDCLA (Bourg-Beaudouin, Charleval, Douville, Fleury, Les Hogues, Letteguives, Lyons, Ménesqueville, Perriers, Perruel, Pont Saint Pierre, Radepont, Renneville, Rosay sur Lieure, Vandrimare et Vascoeuil) adhèrent déjà au SIAEPAP.

La compétence de l'eau potable sera dévolue en 2026 à la CDCLA.

Le rendement de l'eau distribuée à Romilly sur Andelle est très bon avec un taux de 90 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour adhérer au SIAEPAP.

VI) Garantie d'emprunt de 500.000 € à Eure-Habitat liée aux travaux de réhabilitation de la Moineaudière :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Eure Habitat pour une garantie d'emprunt de 500.000 € dans le cadre des travaux de réhabilitation des 40 logements sociaux de la Moineaudière. Ces travaux sont chiffrés à 2.400.000 €.

Il fait part que la Commune avait déjà garanti un emprunt à la SILOGE pour la construction des logements sociaux « Rue de la Reine des Prés ».

Considérant que la consultation pour les travaux est en cours, et que l'emprunt que contractera Eure Habitat sera fonction des résultats des offres, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable **sur le principe** de garantir une partie de l'emprunt, soit 500.000 €.

Le Conseil Municipal devra confirmer ultérieurement sa position lorsque le montant de l'offre de prêt sera arrêté.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour garantir à hauteur de 500.000 € l'emprunt que contractera Eure Habitat pour la réhabilitation des 40 logements sociaux de la Moineaudière dont le coût est estimé à 2.400.000 € TTC.

VII) Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021 :

Madame LE TOURNEUR présente au Conseil Municipal une proposition des tarifs de la restauration scolaire pour 2021 comme suit :

	Tarifs 2020	Proposition tarifs 2021 Augmentation + 1,5 %
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle	3,15	3,20
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	4,20	4,25
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle	4,15	4,20
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	5,30	5,35
Enfant de Romilly sur Andelle qui apporte son repas pour raison de	0,75	0,75

santé		
Enfant hors commune qui apporte son repas pour raison de santé	1,00	1,00
Enseignant et agent communal en fonction à Romilly sur Andelle	4,45	4,50

L'augmentation des tarifs d'environ 1,5 % représente 5 centimes d'euros.

Monsieur le Maire rappelle que chaque repas revient à plus de 7,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés, au 1^{er} Janvier 2021.

Madame DELABRIERE suggère de ne pas augmenter une année les tarifs de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire fait part que le contrat avec la société « La Normande » expire début Juillet 2021, qu'une consultation sur trois ans sera lancée en début d'année prochaine et qu'on méconnaît les tarifs de la société qui sera retenue.

VIII) Crédits alloués pour la formation des élus :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont la possibilité de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions et prise en charge par la commune.

Le droit à la formation des élus porte sur l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice de leur mandat.

Le montant des dépenses de formation, qui inclut les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus du Conseil Municipal, ni excéder 20 % du même montant.

Un règlement intérieur vient préciser les modalités de formation des élus du Conseil Municipal, comme suit :

Exercice du droit à la formation des Conseillers Municipaux

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du Conseil Municipal de la ville de Romilly sur Andelle dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I) Disposition générale : rappel du droit à la formation.

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. Le droit à la formation est reconnu à tous les membres du Conseil Municipal ; élus, salariés, fonctionnaires ou contractuels. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques. Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la Collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux.

II) Modalités pour bénéficier du droit à la formation :

Article 1^{er} : Recensement annuel des besoins en formation.

Le droit à la formation est un droit individuel. Néanmoins, la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

Chaque année, de préférence en Décembre ou Janvier, les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre.

En fonction de crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

Article 2 : Vote des crédits.

L'enveloppe allouée à la formation des élus a été arrêtée le 18 Décembre 2020, d'un montant de 5.680 € représentant 8 % du montant total des indemnités de fonction. Elle sera inscrite au compte 6535.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme, de formation... L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation.

Compte-tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, la priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 5 : Qualité des organismes de formation.

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus, site : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>. Etant précisé que l'organisme dispensateur de la formation doit délivrer une attestation constatant l'assiduité de l'élue car l'employeur peut l'exiger au moment de la reprise du travail.

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 6 : Prise en charge des frais.

La ville de Romilly sur Andelle est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élue. Pour mémoire, ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 Août 2008 modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).

- les pertes de revenus éventuelles (car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'élue pendant son absence) dans la limite maximale de 18 jours à 7h x 1,5 fois le SMIC. Un justificatif de perte de salaire doit être fourni par l'employeur de l'élue. Cette compensation est versée même si l'élue perçoit une indemnité de fonction, elle est soumise à CSG et CRDS et est imposable.

Salariés :

L'élue salariée doit faire une demande écrite à son employeur au moins 30 jours avant le début du stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme agréé. L'employeur privé accuse réception de cette demande. Si ce dernier n'a pas répondu dans les quinze jours avant le début du stage, la demande est réputée accordée. En revanche, s'il estime après avis du Comité d'Entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé. Dans ce cadre, l'élue salariée a la possibilité de renouveler sa demande 4 mois après la notification du premier refus, l'employeur privé est alors contraint de lui répondre favorablement.

Agents publics :

Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

- les dispositions des articles L2123-12 à L2123-14 ne sont pas applicables aux voyages d'étude des Conseillers Municipaux.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des dépenses de formation à 5680 € par an, représentant 8 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus (71.000 €).

Monsieur DUPUIS informe le Conseil Municipal que la Caisse des Dépôts et Consignations participe à hauteur de 20 heures par année par élu pour la formation. Il indique que ces formations peuvent être dispensées à la condition de réunir au moins trois personnes par thème.

IX) Gratuité de la bibliothèque-médiathèque Jacques PREVERT pour les personnes extérieures de Romilly sur Andelle :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été arrêtée entre le Conseil Départemental et la commune de Romilly sur Andelle portant entre autres :

- sur la gratuité d'accès aux documents de la bibliothèque-médiathèque Jacques PREVERT, aux personnes extérieures de Romilly sur Andelle,
- sur une participation plus importante de la commune à l'achat de documents pour la bibliothèque-médiathèque Jacques PREVERT.

Il rappelle que le Conseil Départemental met gracieusement à la disposition de la commune de nombreux documents.

Madame LE TOURNEUR fait part au Conseil Municipal que la bibliothèque-médiathèque compte 57 adhérents hors commune. Ceux-ci viennent des communes voisines. La participation demandée à ces adhérents est de 10 € pour un adulte et de 5 € pour un enfant.

Monsieur NIOCHE s'interroge : la gratuité pour tous ne va-t-elle pas engendrer un afflux de personnes que la bibliothèque-médiathèque ne pourrait accueillir.

Madame LE TOURNEUR fait part que 1147 personnes sont inscrites à la bibliothèque-médiathèque mais ne sont pas toutes actives. 672 viennent régulièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de pratiquer à partir du 1^{er} Janvier 2021, la gratuité pour tout le monde à l'accès aux documents de la bibliothèque-médiathèque Jacques PREVERT.

X) Ecritures budgétaires de régularisation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la renégociation en 2016 du prêt pour la construction de l'école Louise MICHEL, il a été omis d'inscrire en 2017 des écritures budgétaires de régularisation, lesquelles n'ont aucune incidence financière.

Il indique que cette renégociation a permis un gain annuel de 2.500 € de remboursement pour les huit années restantes.

Monsieur VIEUX soumet au Conseil Municipal un tableau explicatif sur la régularisation des écritures budgétaires et propose au Conseil Municipal :

En Secteur de Fonctionnement « Dépenses »

⇒ au compte 6681 « Autres charges financières », les indemnités de remboursement anticipé d'un montant de 32.943,75 €,

⇒ au compte 023 « Virement à la Section d'investissement », la somme de - 32.943,75 €,

En Secteur d'Investissement « Recettes »

⇒ au compte 021 « Virement de la Section de Fonctionnement » le montant de 566.123,99 € au lieu de 599.067,74 €,

⇒ au compte 1641 « Emprunts », la somme de 804.460,19 €,

En Secteur d'Investissement « Dépenses »

⇒ au compte 1641, la somme de 771.516,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la régularisation des écritures budgétaires précitées.

XI) Lignes directrices de gestion de Romilly :

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, les collectivités territoriales doivent, quelle que soit leur taille, définir elles-mêmes, leurs lignes directrices de gestion.

Ces Lignes Directrices de Gestion (LDG) doivent être soumises au vote des instances décisionnelles avant le 31 Décembre prochain.

Les Lignes Directrices de Gestion ont pour objectif de :

⇒ déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

⇒ fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Pour rappel, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne seront plus compétentes en matière d'avancement à compter du 1^{er} Janvier 2021.

⇒ favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Lignes Directrices de Gestion (LGD) établies par l'autorité territoriale s'appliqueront aux décisions individuelles prises à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

Ces dernières pourront néanmoins faire l'objet de révisions à tout moment, du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les Lignes Directrices de Gestion (LGD) applicables au 1^{er} Janvier 2021.

XII) Communications et informations :

a) Remerciements :

Madame Denise CHIAPELLO, sa fille et sa petite-fille, remercient la municipalité pour les marques de sympathie lors du décès de Monsieur Pierre CHIAPELLO.

La compagnie de Gendarmerie des Andelys envoie ses condoléances les plus attristées à la municipalité suite à l'annonce du décès de Monsieur CHIAPELLO.

Madame BOQUET et sa famille remercient la municipalité pour les marques de sympathie lors du décès de Monsieur Yves BOQUET.

Mademoiselle Jennifer SALESSE remercie la municipalité pour les marques de sympathie lors du décès de sa maman, Madame Martine SALESSE.

b) Organigramme du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouvel organigramme du Conseil Municipal avec notamment les coordonnées de Monsieur Bruno CAUMONT.

c) Répartition géographique des communes de la C.D.C.L.A. :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un plan de la représentation géographique de toutes les communes de la CDCLA avec leurs populations respectives.

d) Petites Villes de Demain :

Une réponse devrait être donnée le mardi 15 Décembre sur la candidature conjointe des communes de Romilly sur Andelle, Pont Saint Pierre, Charleval, Lyons la Forêt et Fleury sur Andelle, au programme des Petites Villes de Demain.

Si la demande est retenue, les communes précitées bénéficieront de la mise à disposition d'un chef de projet.

e) Anniversaire centenaire :

Le mercredi 16 Décembre 2020 à 13 heures, Monsieur le Maire se rendra chez Monsieur Roger DUVAL, domicilié rue Saint-Georges, pour fêter ses 100 ans. Il sera accompagné de

Madame Jocelyne LECOINTRE et Madame Corinne CANDEIAS. Un bouquet lui sera remis à cette occasion.

f) Contrats d'assurance :

Quatre entreprises ont été consultées pour les assurances de la flotte automobile de la commune, des bâtiments communaux et du personnel communal.

Ont été retenues pour la flotte automobile et les bâtiments communaux, Groupama, et pour le personnel communal, la SMACL.

g) Maintenance informatique :

Après consultation pour la maintenance informatique de la mairie et des écoles, l'entreprise FCINFO a été retenue.

h) Référent forêt-bois :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Xavier CHIVOT sera le référent forêt-bois de la commune.

i) Fleurissement :

Le jury départemental des Villes et Villages Fleuris a confirmé la deuxième fleur pour la commune.

j) Recensement de la population :

L'INSEE a décidé de reporter en 2022 l'enquête annuelle de recensement prévue en 2021.

k) Projet de centre de formation d'apprentis (CFA) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de centre de formation d'apprentis dans le domaine du sport qui, s'il était réalisé, se ferait avec la commune de Pont Saint Pierre.

Ce projet concernerait environ 25 jeunes âgés entre 18 et 25 ans et s'effectuerait sur une période d'environ 18 mois.

Les locaux et terrains seraient mis à disposition par les deux communes.

La Maison du Marais conviendrait pour dispenser cette formation à condition d'y installer le wifi.

La principale du collège est favorable à ce projet.

l) Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure (SDIS) :

La participation au fonctionnement du SDIS s'élèvera en 2021 à 73.329 €.

m) Rythmes scolaires :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les horaires du groupe scolaire ont été actés pour trois ans, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h15.

n) Lotissement AMEX – rue du Tournebride :

Madame JULLIEN et Monsieur DULONDEL informent le Conseil Municipal que la fin des travaux de viabilité a été reportée à fin Janvier 2021.

o) S.I.E.G.E. :

Le rapport d'activité 2019 du S.I.E.G.E. est disponible pour consultation au secrétariat de la mairie. Monsieur DUPUIS fait part au Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux Impasse Briffault et rue du Moulin des Ponts seront réalisés par le SIEGE au 1^{er} trimestre 2021.

p) Nouveaux pharmaciens :

A priori, le 1^{er} Février 2021, Messieurs Alexandre MUNIER et Fabrice BERLAND, pharmaciens, reprendront la pharmacie locale.

q) Soutien aux commerçants et artisans locaux :

Monsieur HOUSSAYE fait part que, dans le contexte sanitaire actuel, il est, avec Monsieur le Maire, à l'écoute des commerces qui rencontrent des difficultés, pour les orienter, les aider à monter les dossiers de soutien aux entreprises.

Monsieur le Maire fait part qu'il n'y a actuellement qu'une entreprise qui ne peut pas travailler et que deux commerçants ne peuvent travailler comme ils le souhaitent.

r) Trésorerie de l'Andelle :

A compter du 31 Décembre 2020, la Trésorerie de l'Andelle sera fermée et ses services seront transférés à la Trésorerie des Andelys.

Le bar Le Marigny devient un point de paiement de proximité pour les habitants.

s) Ancienne gare de Romilly sur Andelle :

L'ancienne gare et les terrains attenants, propriétés de la SNCF, ont été vendus à l'entreprise YESKA qui les loue à l'entreprise CENTAURE.

t) Bibliothèque-médiathèque Jacques PREVERT :

La bibliothèque-médiathèque Jacques PREVERT a réouvert et l'accueil s'effectue par groupe de six personnes. Le Click and Collect a été maintenu tous les jours.

u) Restauration scolaire :

Le protocole sanitaire au restaurant scolaire continue d'être appliqué avec un surveillant par classe pour éviter le brassage et prolonger ainsi au sein de la cantine la mise en place des classes tel qu'il est pratiqué à l'école.

v) Travaux réalisés :

De nombreux travaux ont eu lieu pour l'installation de la fibre aussi bien en aérien qu'en souterrain. Le très-haut-débit est envisagé au deuxième semestre 2021.

Le fleurissement d'hiver (pensées) a été réalisé par nos services techniques. La coupole du complexe Aragon a été décorée avec des plantes vivaces.

La rambarde du Cabot rue Blingue a été réparée par une entreprise et repeinte par nos agents.

Nous avons posé une clôture en bois le long de la source d'argent du côté de la place Vimbert pour la sécurité des enfants.

Le sol souple des jeux du pôle scolaire Maurice Genevoix a été sécurisé. Il devenait dangereux pour nos jeunes.

Dans l'appartement derrière la poste, les huisseries et la porte d'entrée ont été remplacés par du PVC double vitrage.

Un balayage de nos rues a été effectué par l'entreprise Maillot au titre de la CDCLA.

Nous avons un agent communal qui récupère chaque jour les déchets que malheureusement certains laissent sur la voie publique.

La cour des ateliers municipaux du Marais a été entièrement réaménagée avec la création d'une station de lavage pour les véhicules ainsi que le tout-à-l'égout. Il ne nous restera plus à faire qu'une partie en enrobé dans l'année 2021.

Un nouveau mât d'éclairage est installé sur la place Vimbert pour les nocturnes lors des compétitions de pétanque.

La plateforme d'observation du Marais a été réparée (lattes de bois sur le plancher et renforcement des rambardes de sécurité).

w) Activités communales passées :

Le mercredi 11 novembre, au Monument aux Morts, nous avons commémoré en petit nombre le 102^{ème} Anniversaire de l'Armistice.

Le samedi 5 décembre, nous avons rendu hommage en petit nombre aux Anciens Combattants d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

x) Activités communales à venir :

Des jeunes de notre commune vont distribuer le samedi 19 décembre les colis de Noël à tous nos seniors âgés de plus de 65 ans (183 couples et 266 personnes seules, soit 632 personnes). Nous avons le grand plaisir d'organiser cette distribution. Des membres du CCAS iront remettre un cadeau à ceux qui sont hospitalisés.

Un élu va passer avec le Père Noël dans nos écoles pour distribuer aux scolaires des friandises le mardi 15 décembre. Nous avons organisé un repas de Noël le jeudi 17 décembre pour nos écoliers.

Nous distribuerons un panier gourmand à nos employés communaux le mercredi 16 décembre.

Les conseillers municipaux ont eu le plaisir de venir distribuer dans vos boîtes aux lettres, début décembre, le bulletin municipal et l'agenda Romillois 2021.

Du fait des contraintes sanitaires, nous ne pourrons pas proposer les Vœux du Maire à la salle Aragon le vendredi 29 Janvier 2021. Nous verrons si on peut les reporter sans le verre de l'amitié.

Nous fêterons les vœux aux habitants de La Potière le samedi 9 janvier 2021. Un panier gourmand sera livré à chaque résident par les conseillers.

y) Divers :

Monsieur CHIVOT fait part au Conseil Municipal que les dates des assemblées générales sont reportées.

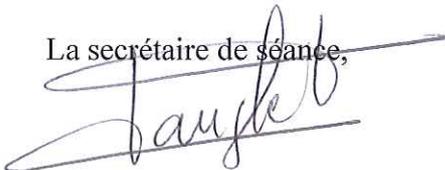
La collecte de papier pour les élèves du collège a été maintenue.

Madame DELABRIERE indique que le gymnase est à nouveau occupé par certaines associations dont les adhérents sont mineurs. Toutefois, les créneaux du soir ne peuvent être utilisés, compte-tenu le couvre-feu à 20 heures.

Monsieur HOUSSAYE informe le Conseil Municipal de la pose prochaine d'un nouveau mobilier urbain, rue Blingue, sur lequel seront indiqués la boulangerie, le square Bonaparte, le lavoir, la pharmacie.

Personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance,



Marie-Thérèse LANGLET



Le Maire,



Jean-Luc ROMET